

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSÉC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 59/2024

Vu le procès verbal de séance du jeudi 21 mars 2024,

Approbation du procès verbal de séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 21 mars 2024.

Jeudi 21 mars 2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSÈC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Le conseil communautaire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour venir en renfort de l'équipe de voirie et de collecte des déchets ménagers.

Délibération n° 60/2024**RESSOURCES HUMAINES****Service Technique**

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (6 mois) au sein des services techniques

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois comprise entre le 22 avril 2024 et le 31 décembre 2024.

Le contrat de l'agent recruté précisera la période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions de « Agent polyvalent au service technique », à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade d'adjoint technique principal de catégorie C.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

Travaux d'entretien de la voirie (mission principale)

- exécution de travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du réseau

- entretien de la signalisation horizontale et verticale

- entretien et nettoyage des espaces et voies publics

- fauchage / élagage / assainissement

- conduite d'engins de chantier, conduite de poids lourd

Enlèvement et collecte des déchets (mission occasionnelle)

- enlever et collecter les déchets ménagers et les transporter jusqu'au centre de traitement

- surveiller les risques liés à la circulation, à la collecte et au déchargement

- vérifier les déchets collectés et identifier les incivilités en matière de tri et identifier les dépôts sauvages

- participer à l'entretien, au suivi et au nettoyage du matériel de collecte

- conduite d'engins pour la collecte des déchets (camion poids lourd)

- assurer ponctuellement le broyage des déchets verts en déchèterie et sur le territoire intercommunal

- remplacement éventuel en déchèterie

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAUrie Line, LAMY Daniel, LAVALLÉE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 61/2024**RESSOURCES HUMAINES****Service Technique**

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (3 mois) au sein des services techniques

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAUrie

Le conseil communautaire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour venir en renfort de l'équipe de voirie et de collecte des déchets ménagers.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois comprise entre le 1er juin 2024 et le 1er octobre 2024.

Le contrat de l'agent recruté précisera la période de 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions de « Agent polyvalent au service technique », à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade d'adjoint technique principal de catégorie C.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

Travaux d'entretien de la voirie (mission principale)

- exécution de travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du réseau

- entretien de la signalisation horizontale et verticale

- entretien et nettoyage des espaces et voies publics

- fauchage / élagage / assainissement

- conduite d'engins de chantier, conduite de poids lourd

Enlèvement et collecte des déchets (mission occasionnelle)

- enlever et collecter les déchets ménagers et les transporter jusqu'au centre de traitement

- surveiller les risques liés à la circulation, à la collecte et au déchargement

- vérifier les déchets collectés et identifier les incivilités en matière de tri et identifier les dépôts sauvages

- participer à l'entretien, au suivi et au nettoyage du matériel de collecte

- conduite d'engins pour la collecte des déchets (camion poids lourd)

- assurer ponctuellement le broyage des déchets verts en déchèterie et sur le territoire intercommunal

- remplacement éventuel en déchèterie

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 16.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 62/2024**RESSOURCES HUMAINES*****Office du tourisme***

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité (2 mois) pour la saison estivale à l'office du tourisme

Le conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment son article L332-23 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la saison touristique qui démarre sur le territoire, l'amplitude horaire d'ouverture de l'office du tourisme et les actions nouvelles développées sur la saison,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent d'accueil tourisme pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'office du tourisme.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

A l'issue le contrat pourra être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'office du tourisme intercommunal situé au Temple sur Lot.

La durée hebdomadaire de service est de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Office du Tourisme.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail ;

La Présidente,

□ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

□ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 16.04.2024

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAUrie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 63/2024**FINANCES—FISCALITE****Vote des taux d'imposition
2024**

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Conformément à la Loi des Finances de 2024 qui institue un nouveau dispositif dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur de certains EPCI,

Considérant que la CC Lot et Tolzac est éligible à ce nouveau dispositif,

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

Vote l'application des taux comme ci-après,

- | | | |
|---|---------------------------------------|---------|
| • | taxe foncière bâtie additionnelle | 4,99% |
| • | taxe foncière non bâtie additionnelle | 23,56 % |
| • | taxe d'habitation additionnelle | 5,57 % |
| • | CFE additionnelle | 8,31 % |
| • | CFE de zone | 21,78 % |

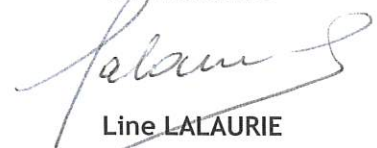
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLÉE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSÉC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 64/2024

FINANCES—FISCALITE

Vote des taux de la TEOM 2024

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI), le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,*

- Vote un taux de TEOM de 10.5 % (zone unique de perception).

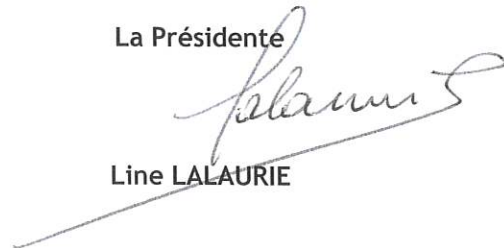
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAUrie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUISSIERE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAUrie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 65/2024**FINANCES****Vote du produit attendu pour la GEMAPI en 2024**

Vu le CGCT,

Vu le code général des impôts

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de Gestion de Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

Vu la délibération 106/2021 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022,

La Présidente rappelle les éléments suivants :

Depuis 2018, la communauté de communes s'est vu transférer la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. En lieu et place des communes membres, c'est l'EPCI qui détient cette compétence. Toutefois n'ayant pas les moyens humains et techniques pour assumer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la communauté de communes a transféré l'exercice de la compétence aux 4 syndicats de rivières du territoire. La collectivité verse donc une cotisation annuelle à ces syndicats.

La Présidente précise que la taxe GEMAPI est une taxe dite « affectée », elle ne peut pas servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les collectivités votent chaque année donc un produit fiscal attendu en cohérence avec les dépenses pour la GEMAPI.

Considérant les cotisations prévisionnelles pour l'année 2024 auprès des différents syndicats de rivières, il est proposé de fixer un produit fiscal attendu de 33 143 €.

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- Fixe un produit fiscal GEMAPI attendu de 33 143 € pour l'année 2024,
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision.

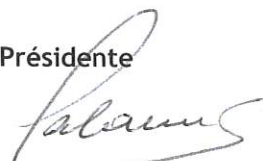
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUISSIERE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 66/2024

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2024

Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal M57 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Budget Principal M14,

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 3 437 806 €	Dépenses : 1 959 400 €
Recettes : 3 437 806 €	Recettes : 1 959 400 €

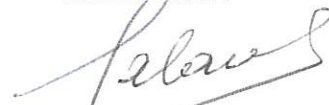
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLÉE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 67/2024

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

FINANCES**Vote du Budget Primitif 2024****Zone d'activités économiques**

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Zone d'Activités Economiques (M57) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

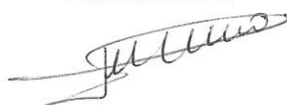
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour la Zone d'Activités Economiques (M57),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 195 205 €	Dépenses : 162 500 €
Recettes : 195 205 €	Recettes : 235 936 €

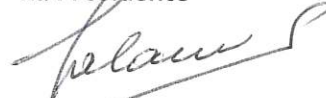
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUISSIERE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 68/2024

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

FINANCES**Vote du Budget Primitif 2024****Pôle d'Entreprises
Economiques**

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Pôle d'Entreprises Economiques (M57) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour le Pôle d'Entreprises Economiques (M57),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 194 279 €	Dépenses : 265 793 €
Recettes : 194 279 €	Recettes : 265 793 €

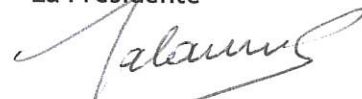
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 69/2024

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2024

Office du Tourisme
Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Office du Tourisme Intercommunal (M57) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour l'Office du Tourisme Intercommunal(M57),

Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 132 656€	Dépenses : 19 999 €
Recettes : 132 656 €	Recettes : 19 999 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 70/2024

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2024

BASE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Madame la Présidente, après avoir présenté les propositions pour le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Base de Loisirs (M4) de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour la Base de Loisirs (M4),

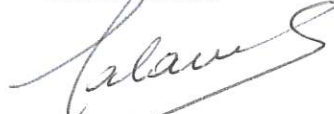
Fonctionnement :	Investissement :
Dépenses : 83 346 €	Dépenses : 93 184 €
Recettes : 83 346 €	Recettes : 93 184 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSÉC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 71/2024**FINANCES****Principe de solidarité 2024**

Madame la Président indique qu'au sein des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (Titre IV. Chapitre 2. Paragraphe 2.2) il est institué, afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

Pour l'année 2024, il sera reversé aux communes suivantes la dotation mentionnée ci-dessous :

- Brugnac : 4 368 €
- Castelmoron sur Lot : 115 205 €
- Coulx : 1 685 €
- Laparade : 11 641 €
- Monclar d'Agenais : 33 073 €
- Pinel Hauterive St Pierre de Caubel : 26 840 €
- Le Temple sur Lot : 84 891 €
- Tombeboeuf : 14 338 €
- Verteuil d'Agenais : 14 726 €

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,*

- adopte les dotations de solidarité pour l'année 2024.
- dit que les versements sont inscrits au BP 2024.

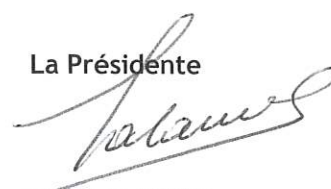
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line**.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 72/2024

FINANCES

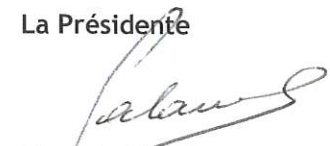
Fonds de concours entre les
communes membres et l'EPCI

(1/2)

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

**Suite Délibération n° 72/2024 Finances Fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI**

Madame la Présidente indique que les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac prévoient qu'afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières, a été institué un principe de solidarité et de péréquation entre la communauté de communes et ses communes membres. Le calcul de cette dotation s'effectue sur la base des critères suivants : les kilomètres de voirie de chaque commune, les habitants de chaque commune, le potentiel fiscal de chaque commune.

De plus, afin de permettre le versement de la dotation de solidarité des communes membres vers la communauté de communes, la Présidente indique qu'il y a lieu de mettre en place un fonds de concours,

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Vu le tableau de calcul en annexe ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Mettre en œuvre un fonds de concours entre les communes membres et l'EPCI**
- **Valider les montants des fonds de concours**
- **Dit que les compensations financières sont inscrites au BP 2024.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

La Présidente

Line LALAURIE

La secrétaire

Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 73/2024

FINANCES

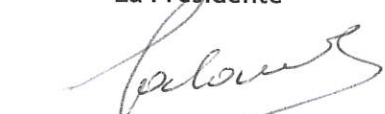
Fonds de concours entre la
commune de Hautesvignes et
l'EPCI
(1/2)

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Suite **Délibération n°73/2024 Finances Fonds de concours entre la commune de HAUTES VIGNES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **HAUTESVIGNES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
16 466 €	0 €	16 466 €	8 233 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter **le fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 18 avril 2024

La Présidente



Line LALAUrie

La secrétaire



Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 74/2024

FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Labretonie et
l'EPCI

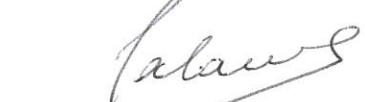
(1/2)

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Suite **Délibération n°74/2024 Finances Fonds de concours entre la commune de LABRETONIE et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **LABRETONIE** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
41 730 €	0 €	41 730 €	20 865 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Présidente

La secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 18
avril 2024


Line LALaurie

Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 75/2024

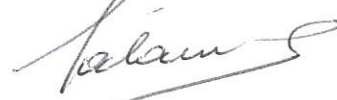
FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Montastruc et
l'EPCI
(1/2)

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Suite **Délibération n°75/2024 Finances Fonds de concours entre la commune de MONTASTRUC et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **MONTASTRUC**;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
57 524 €	0 €	57 524 €	28 762 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

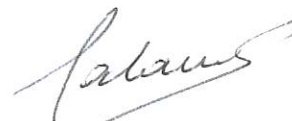
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 16
avril 2024

La Présidente

La secrétaire



Line LALAURIE



Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 76/2024

FINANCES

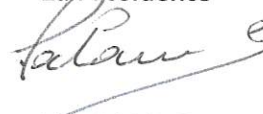
Fonds de concours entre la
commune de Saint Pastour et
l'EPCI
(1/2)

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **SAINTE PASTOUR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
57 814 €	0 €	57 814 €	28 907 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.


Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter **le fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 16
avril 2024

La Présidente

La secrétaire



Liné LALAUrie



Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSECC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 77/2024

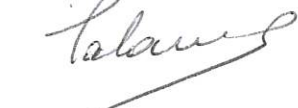
FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Tourtrès et
l'EPCI
(1/2)

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Suite **Délibération n°77/2024 Finances Fonds de concours entre la commune de TOURTRES et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **TOURTRES** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
20178 €	0 €	20 178 €	10 089 € HT

Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

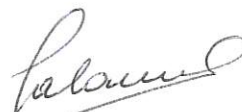
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 18
avril 2024

La Présidente

La secrétaire



Line LALAURIE



Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAvALLÉE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSÉC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 78/2024


FINANCES

Fonds de concours entre la
commune de Villebramar et
l'EPCI
(1/2)

La secrétaire


Josiane ESCODO

La Présidente


Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Suite **Délibération n°78/2024 Finances Fonds de concours entre la commune de VILLEBRAMAR et l'EPCI**

La Présidente précise au conseil communautaire que vu le Code Général des collectivités territoriales (art.L 5214-16. V),

Une commune peut verser un fonds de concours à un EPCI à fiscalité propre dès lors qu'il n'excède pas la part de financement supportée par la communauté bénéficiaire hors subvention. Les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les versements de fonds de concours sont les suivantes :

- L'existence d'un équipement communal dont la réalisation et/ou le fonctionnement demande une participation financière de l'EPCI;
- L'existence d'un accord entre la commune et l'EPCI ;
- La possibilité pour la commune d'assurer au moins l'équivalent du montant du fonds de concours communautaire, en dehors de la perception de subventions extérieures.

Afin d'être mis en œuvre, le fonds de concours suppose des délibérations concordantes de la commune concernée et de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5247-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que ce fonds de concours doit être mis en œuvre et sous réserve que cette délibération soit prise sous forme concordante par la commune ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie qui représente un intérêt communautaire pour la commune de **VILLEBRAMAR** ;

Montant des travaux	Subvention	Solde	Fonds de Concours
8 962 €	0 €	8 962 €	4 481 € HT

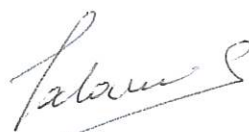
Ce fonds de concours sera inscrit au budget en en investissement à l'article 13241.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le **fonds de concours**.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 12 avril 2024
La transmission en Sous-préfecture le 18
avril 2024

La Présidente



Line LALAURIE

La secrétaire



Josiane ESCODO

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame LALAURIE Line**.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Vu les compétences de la communauté de communes,
Vu le contrat de Délégation de Service Public entre la Communauté de communes et la SAEML La Base pour la gestion de la base omnisports au Temple sur Lot,
Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant un report en 2024 et 2025 de deux trimestres de la redevance de 2020,
Vu la délibération en date du 17 juin 2021 approuvant un report en 2026 d'un trimestre de la redevance de 2021,

Délibération n° 79/2024**BASE OMNISPORTS****DPS / Redevance****Report d'un trimestre de
2020 (30 000 €) en 2027**

La secrétaire



Josiane ESCODO

La Présidente



Line LALAURIE

Madame la Présidente fait état de la situation de la structure :

Par courrier en date du 12 décembre 2023 le Président de la SEAML et son directeur, ont formulé la demande d'un report de redevance (30 000 €) au regard de la situation économique de la structure. Le 4 avril 2024, le Président et le directeur de la BASE ont été reçus par la Présidente et les Vice-Présidents de la communauté de communes afin d'échanger sur l'activité économique et financière de la structure.

La BASE rencontre depuis 2021 des difficultés liées au COVID mais aussi liées aux charges énergétiques importantes, des difficultés de recrutement et de fidélisation des équipes (*notamment en restauration et ménage*). Pendant les 2 années COVID l'activité de la Base a baissé et depuis 2023 l'activité se relance très positivement avec un chiffre d'affaires qui a dépassé celui de l'année 2019 (année de référence). Les équipes françaises et internationales sont nombreuses à sélectionner la BASE pour leur préparation olympique notamment.

Bien que le déficit de la BASE sur 2023 soit à hauteur 450 000 €, le déficit était anticipé dans le *business plan* de la structure avec une capacité de retour à l'équilibre au bout de 7 à 8 ans. Situation tout à fait acceptable pour le commissaire aux comptes ainsi que pour la Banque des Territoires qui se sont montrés rassurant lors du dernier conseil d'administration.

Pour 2024, la BASE envisage 2 leviers pour améliorer ses recettes :
Augmenter la fréquentation (*1 chargé d'affaire a été recruté*)
Augmenter un peu les prix d'activité (*mais rester concurrentiel*)
Également une vigilance accrue sur les charges sera opérée.

Mme la Présidente rappelle que la BASE est une SEM et obéit aux règles d'une entreprise privée, la réglementation est bien différente d'autres centres sportifs tels que les CREPS qui sont des structures publiques avec accès à des financements publics importants. Il faut donc rester concurrentiel face à ces structures publiques.

La SAEML La Base devait reverser en 2024, 1 trimestre de redevance de 2020 (délibération du 4 février 2021), toutefois la SAEML La Base sollicite le reversement en 2027 au lieu de 2024 de ce trimestre de 2020 de la redevance, soit 30 000 €.

Mme la Présidente rappelle que la redevance de 2024 devait être de 80 000 € se décomposant de la manière suivante : 50 000 € redevance annuelle + 30 000 € trimestre reporté de 2020.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition de report. L'acceptation d'un report devra se traduire par la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la demande de report en 2027 d'un trimestre de l'année 2020, représentant la somme de 30 000 €
- Dit que la redevance perçue au titre de l'année 2024 sera de 50 000 €
- Autorise la Présidente à signer l'avenant nécessaire au contrat de DSP et à réaliser toutes les formalités qui en découlent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUF-FROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 80/2024

**Adhésion à l'agence
technique départementale
« Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de l'EPCI, après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner la Présidente ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme LALaurIE Line en qualité de titulaire
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALaurIE

La secrétaire


Josiane ESCODO

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le
18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALaurie.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÉRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALaurie Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 81/2024**PETITE ENFANCE****Convention d'objectifs et de financement 2024 avec l'association Le Nuage Rose**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Le Vice-Président en charge de la petite enfance propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2024.

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création et présente le bilan d'activité et le compte de résultat de l'année 2023. De même, il présente le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2024. Il fait lecture du projet de convention et propose qu'une subvention d'équilibre de 40 000 € soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2024 au regard des charges prévisionnelles en augmentation (inflation, charge de personnel...)

Le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

- Versement de 40 000 € en avril 2024.
- Un versement complémentaire pourra être étudié au regard du bilan financier en fin d'année 2024.

De plus, il est également proposé que la communauté de communes siège au sein de chaque commission d'attribution des places.

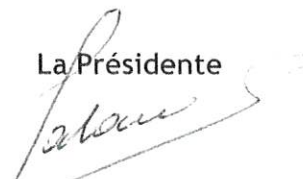
Dès la clôture de l'exercice 2024, l'association présentera à la communauté de communes le compte d'exploitation et le bilan de l'année finie, approuvés par le cabinet comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre 2024 à 40 000 €.
- Dit que la CC Lot et Tolzac siègera aux commissions d'attribution des places (2 sièges décisionnels).

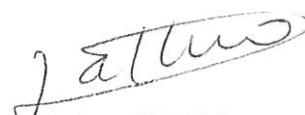
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

La secrétaire



Josiane ESCODO

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M.BOEL à M.VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 82/2024

ENFANCE-JEUNESSE

PEDT 2024-2027

La Présidente

Line LALAURIE

La secrétaire

Josiane ESCODO

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le PEDT 2021-2024 existant sur le territoire intercommunal et arrivant à son terme,

Le Vice-Président en charge de la petite enfance rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un **parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école**, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux sur le territoire des 15 communes composant la Communauté de communes Lot et Tolzac. Les publics visés à travers ce projet sont les enfants scolarisés ainsi que leurs familles.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité et une complémentarité éducative. Les activités éducatives que propose le PEDT n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont proposées dans le cadre des accueils péri et extra scolaires.

La Communauté de communes Lot et Tolzac pilote ce projet, en partenariat avec les établissements scolaires du territoire, l'ensemble de l'équipe éducative, les accueils de loisirs, les associations de parents d'élèves, les associations sportives et culturelles. Péri-scolaires déclarés : Monclar et Le Temple/lot

-Le PEDT fait partie de la démarche de la CTG mise en place pour 2024-2027 et permet également aux communes dont les péri-scolaires sont déclarés d'obtenir le soutien financier des partenaires pour ces services.

Une évaluation du PEDT 2021-2024 est à transmettre au 30 avril auprès des services de l'Etat et un nouveau PEDT est à transmettre également avant le 30 avril pour la nouvelle période de 2024 à 2027.

Le Vice-Président présente le projet de PEDT pour la période 2024-2027 et demande aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente à le signer.

Ce PEDT est bâti sur le même modèle que celui 2021-2024 avec pour objectif complémentaire de développer la communication auprès des acteurs locaux (Mairies, Ecoles, collège) et dispositifs existants (REAAP, CLAS, Conseil des jeunes à développer, colos apprenantes...)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de PEDT 2024-2027 et autorise la Présidente à signer la présente,
- S'engage à faire du PEDT un véritable outil de collaboration locale et partenariat au service des jeunes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 29.04.2024

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 28

Quorum: 17

Date de convocation: 5 avril 2024

Procurations : M. BOEL à M. VRECH,
Mme DURNEY à Mme LALAURIE.

Présents : ANDRIEUX Pascal, BISSIERES Angélique, BLAY Jean-Claude, BOUSSIÈRE Dominique, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUFROY Charles, JEANNEAU Pierre, JUGIE Jérôme, LABORDE Bernard, LALAURIE Line, LAMY Daniel, LAVALLEE Dominique, LE BORGNE Michel, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOINET Claude, PINASSEAU Francis, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, STUYK Gérard, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : DURNEY Maud, BOEL Christelle, MIOSSEC Guillaume, YRIEIX Françoise.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ESCODO.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. MACE, Mme TESSON Nadine.

Délibération n° 83/2024**HABITAT****Aide PIG n° 7**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Président de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les 3 projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

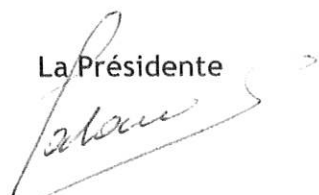
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. LARRIEU Anthony « Born » 47 380 MONCLAR D'AGENAIS.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO modeste, pour un montant de 1000 € à Mme LEYDET Noelle « 45 route de Monclar » 47380 Montastruc.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO modeste, pour un montant de 2 000 € à M. PLACE Jean-Pierre « 2077 route de Péchavis » 47110 Le-Temple-sur-Lot .
- Précise que ces aides seront versées après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

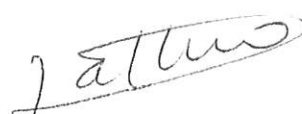
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

La secrétaire



Josiane ESCODO

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 12.04.2024

La transmission en Sous-préfecture le 18.04.2024

12, Avenue de Comarque • 47260 Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautesvignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar